Département du Haut-Rhin

Arrondissement
MULHOUSE

COMMUNE D'OTTMARSHEIM
Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 28 FEVRIER 2019

Nombre de conseillers élus : 19 **Sous la présidence de Monsieur Marc MUNCK, Maire,**

Conseillers en fonction : 19 Sont présents à la séance

Conseillers présents : 13

Les adjoints au Maire :
Rachel MEYER-ROCHE, 2ème adjointe, Cyrille VOGEL, 3ème adjoint, Simone GLADINIE-NILLY, 4ème adjointe,

Les conseillers municipaux :
Jeannot KIHLI, Sébastien MARRON, Nathalie WERNER-RACHOU, Christopher DESGRANDCHAMPS, Raymond PILOT, Daniel FERRAGU, Valérie LAEMLIN-PREVOST, Alain WADEL, Carmen KLARZYNSKI.

Formant la majorité des membres en exercice.

Les absents excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Michel LEROY à Sébastien MARRON
- Francine CHRETIEN à Simone GLADINIE-NILLY
- Stéphanie BRUN-COLIBERT à Cyrille VOGEL

Les absents non excusés sans pouvoir :

- Yves SCHMITT
- Rudy LEGENDRE

Les absents excusés sans pouvoir :

- Jean-Marie BEHE

Assistent en outre à la séance :

Sylvie LEVEQUE, Directrice Générale des Services

Adriann WETZEL, Référent Prévention et Gestion des Risques

Département du Haut-Rhin

Arrondissement
MULHOUSE

Monsieur le Maire ouvre cette séance du Conseil Municipal en souhaitant la bienvenue aux conseillers présents, aux représentants de la presse, ainsi qu'aux auditeurs présents dans la salle.

Il annonce que les conseillers ont été régulièrement convoqués à cette séance selon invitation du 22 février 2019.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers par ordre du tableau et cite les pouvoirs reçus. Il précise que Monsieur Jean-Marie BEHE sera en retard.

Il constate que la majorité des membres en exercice assiste à la séance et que le Conseil Municipal peut délibérer de façon valide.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

1- **Délibération** : désignation du secrétaire de séance
2- **Délibération** : approbation du procès-verbal du 31 janvier 2019
3- **Information** : décisions du Maire prises en vertu de la délégation du conseil municipal du 29/03/2014
4- **Délibération :** approbation des dispositions réglementaires au document d'urbanisme en cours d'élaboration (*rapport n°2019/MG-002*)
5- **Délibération** : approbation de l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme (*rapport n°2019/MG-003*)
6- **Points informations du Maire et des conseillers par ordre du tableau**
7- **Réponses aux questions écrites**

Avant de passer au premier point, Monsieur le Maire tient à présenter au Conseil trois nouveaux agents communaux :

-Madame Stéphanie MEDER, qui a intégré l'équipe communale en tant qu'agent d'accueil en Mairie depuis le mois de janvier 2019

-Madame Tiffanie GHELAM, qui a intégré l'équipe communale en tant qu'agent d'accueil à la médiathèque depuis le mois de septembre 2018.

-Madame Virginie ENGEL, qui a intégré l'équipe communale en tant qu'agent d'accueil à la médiathèque depuis le mois de février 2019.

Après une brève présentation de leurs parcours professionnels respectifs, Monsieur le Maire les remercie et leur souhaite de s'épanouir dans la commune d'Ottmarsheim.

1 Délibération : Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose de désigner Sylvie LEVEQUE comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire décide de passer au vote.

VU L'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énonce que « lors de ses séances, le Conseil municipal désigne son secrétaire de séance ».

Le Conseil municipal,

Après avoir délibéré à 14 VOTES POUR et 2 VOTES CONTRE (Carmen KLARZYNSKI, Alain WADEL),

- **DESIGNE** Sylvie LEVEQUE, Directrice Générale des Services, en qualité de secrétaire de séance du Conseil Municipal pour sa séance du 28 février 2019.

2 Délibération : Approbation du procès-verbal du 31 janvier 2019

Monsieur le Maire demande aux conseillers s'ils souhaitent émettre des observations.

Aucune observation n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal,

Après avoir délibéré à 14 VOTES POUR et 2 ABSTENTIONS (Carmen KLARZYNSKI, Alain WADEL),

- **ADOPTE** le procès-verbal de la séance du 31 janvier 2019.

3 Information : Décisions du Maire prises en vertu de la délégation du conseil municipal du 29/03/2014

Monsieur le Maire indique qu'aucune décision n'a été prise dans ce sens, et propose de passer au point suivant.

4 Délibération : Approbation des dispositions réglementaires au document d'urbanisme en cours d'élaboration (*rapport n°2019/MG-002*)

Monsieur le Maire remercie Messieurs Pierre WUNSCH, Directeur général adjoint de l'ADAUHR, et Jérôme HOHL, assistant d'étude à l'ADAUHR, pour leur présence. Il tient également à saluer leur travail et la bonne collaboration entretenue entre la Commune et l'ADAUHR.

Monsieur Pierre WUNSCH débute sa présentation en rappelant au Conseil que la délibération qui sera prise en ce jour marque la fin des études relatives au Plan Local d'Urbanisme (PLU)

de la Commune. Il rappelle également les différentes phases qui suivront ce vote ; tout d'abord une phase administrative de consultation d'une durée officielle et incompressible de trois mois, puis une phase d'enquête publique. A la sortie de ces deux phases, un rapport sera établi par un Commissaire enquêteur dans lequel seront intégrées les diverses observations formulées notamment par les citoyens de la Commune.

Suite à ce rapport, la Commission d'urbanisme et le Conseil municipal seront amenés à se prononcer sur les demandes qui ont été formulées afin de proposer un éventuel amendement au projet. Le Conseil municipal clôturera la procédure en se prononçant sur l'approbation du PLU.

Monsieur WUNSCH rappelle qu'au début des études, la Commune d'Ottmarsheim disposait d'un Plan d'Occupation des Sols (POS), approuvé le 27 février 2011 et rendu caduque depuis le mois de mars 2017 en raison de la loi ALUR fixant la durée de vie définitive des POS.

Depuis, la Commune ne dispose plus de document d'urbanisme et administre les autorisations au droit du sol au regard du Règlement National d'Urbanisme (RNU).

La prescription engageant la révision du POS en vue d'une transformation en PLU a été prise le 26 février 2015. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), pièce maitresse du projet, a été présenté au Conseil municipal le 21 janvier 2016.

Monsieur WUNSCH énonce les modifications qui ont été apportées au dossier suite à la réunion organisée le 9 janvier 2019 avec les personnes publiques associées. Il explique avoir mené un long travail avec les services de l'architecture en raison du souhait de la Commune de revoir le périmètre habituel des 500 mètres autour du patrimoine classé en le transformant en périmètre de délimitation des abords (PDA) du monument historique.

Monsieur WUNSCH rappelle ensuite qu'il était nécessaire de tenir compte du degré d'avancement de la révision du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) de la région mulhousienne. Le PLU se doit d'être compatible avec le SCOT applicable, ce qui explique le retard des études du PLU.

Il a également été nécessaire de prendre en compte les observations de la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin (DDT 68) au sujet de la lecture du PPRT, et plus particulièrement la partie dérogatoire du document. La lecture qui est faite aujourd'hui est plus contraignante qu'auparavant, nécessitant la modification de certains zonages.

Monsieur Alain WADEL souhaite avoir des précisions concernant cette lecture plus contraignante.

Monsieur WUNSCH explique que pour chaque zone, le PPRT prévoit des « choses » qui sont interdites, d'autres qui sont autorisées et un système dérogatoire. Or, il a été précisé par la DDT que pendant un certain moment, il y aura beaucoup moins de dérogations, voire aucune. Cette décision a été prise par les instances de la DREAL. En ce qui concerne la Commune d'Ottmarsheim, cela concernait la partie Nord de l'agglomération avec l'ouverture à l'urbanisation dans ces secteurs.

Les services préfectoraux souhaitent prendre du recul avant de se prononcer à nouveau sur ce système dérogatoire.

Alain WADEL souhaite savoir à qui incombe la responsabilité en cas de dérogation.

Monsieur WUNSCH répond qu'à partir du moment où l'Etat permet le système dérogatoire, il engage sa responsabilité tout en donnant la possibilité au maire de signer les documents.

Monsieur Yves SCHMITT prend place au sein du Conseil municipal à 19h25.

Monsieur Jérôme HOHL prend la parole afin d'aborder le premier point de délibération concernant l'application des dispositions du nouveau règlement.

Il explique que la loi « Accès au Logement et un Urbanisme Rénové » (ALUR) du 24 mars 2014, au regard de laquelle a été prise la délibération du 26 février 2015, a, depuis, été précisée par un important décret d'application du 28 décembre 2015.

Ce décret se situe également dans le prolongement de l'ordonnance du 23 septembre 2015 qui a procédé à une recodification à droit constant de la partie législative du code de l'urbanisme (comprenant les dispositions législatives relatives au PLU).

Le décret du 28 décembre 2015, appelé décret relatif à la partie règlementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme, a pour objectifs de redonner du sens au règlement du PLU qui doit être au service du projet, ainsi que de permettre davantage de souplesse et d'adaptation au contexte local en renforçant les outils à leur disposition.

La modification du règlement du PLU est donc au cœur du décret du 28 décembre 2015.

L'article 12 de ce décret prévoit que ces dispositions relatives au contenu du PLU s'appliquent uniquement aux procédures d'élaboration et de révision de PLU prescrites après le 1er janvier 2016 ; toutefois, il met en place un droit d'option pour les collectivités ayant prescrit leur procédure avant cette date.

En effet, il permet à ces collectivités de délibérer pour décider expressément que sera applicable au document du PLU l'ensemble des nouvelles dispositions règlementaires relatives au contenu du PLU.

Cette délibération doit intervenir au plus tard lorsque le projet de PLU sera arrêté.

La Commune d'Ottmarsheim ayant prescrit la révision de son POS et sa transformation en PLU le 26 février 2015, elle bénéficie de ce droit d'option.

Or, il serait particulièrement intéressant de pouvoir appliquer au PLU d'Ottmarsheim les nouvelles possibilités règlementaires du décret sur plusieurs de ses composantes.

Monsieur HOHL explique qu'outre le fait de disposer d'un PLU juridiquement à jour des derniers textes de loi, le choix de la nouvelle structure règlementaire est en premier lieu motivé par la nécessité de règlementer de façon précise et détaillée les occupations et utilisations du sol dans les différentes zones d'activités de la commune. De fait, le passage à la nouvelle mouture réglementaire offre avec 21 sous-destinations des possibilités de réglementation bien plus précises. Ces nouvelles sous-destinations permettront de bien encadrer les spécificités et spécialisations des différentes zones économiques du territoire. Les nouvelles destinations permettent par exemple de différencier le commerce de gros et le commerce de détail, ce qui était auparavant impossible.

De plus, la nouvelle mouture règlementaire offre des possibilités plus larges en matière d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Ainsi, un véritable travail d'OAP pourra être mené afin de concrétiser les objectifs de la ville en termes de paysage et trame verte et bleue. Auparavant, sans cet outil, il était impossible de réaliser cela.

Alain WADEL s'étonne en affirmant que le SCOT prévoit également les grandes trames.

Monsieur WUNSCH répond qu'effectivement le SCOT prévoyait cela, mais qu'il était nécessaire de le traduire pour que le PLU soit compatible.

Or, il précise que « le seul outil à disposition était l'article L.130-1 ». Désormais, outre le fait de disposer d'un texte juridique, ces nouveaux outils constituent un nouvel « arsenal » plus modulable permettant d'édicter des règles plus spécifiques à chaque commune.

Ainsi, la nouvelle mouture règlementaire sera plus à même de répondre aux enjeux économiques, écologiques et paysagers de la Commune.

Alain WADEL souhaite savoir ce qu'il en est des haies permettant de maintenir du petit gibier.

Monsieur WUNSCH répond que les haies existantes sont encore protégées.

Aucune autre observation n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal,

VU la loi « Accès au Logement et un Urbanisme Rénové » (ALUR) du 24 mars 2014 ;

VU le décret du 28 décembre 2015 relatif à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

VU les nouveaux articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme ;

Après avoir délibéré à 16 VOTES POUR et 1 ABSTENTION (Yves SCHMITT),

- **APPLIQUE** au document d'urbanisme en cours d'élaboration l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme, dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016 ;
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera transmise au représentant de l'Etat
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents et tous les actes rendus nécessaires à l'exécution de la présente proposition.

Alain WADEL souhaite s'assurer qu'en cas d'éventuelles remarques sur le projet, elles pourront toujours être adressées au Commissaire enquêteur.

Monsieur WUNSCH répond par l'affirmative.

Monsieur Jean-Marie BEHE prend place au sein du Conseil Municipal à 19h35.

5 Délibération : approbation de l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme (*rapport n°2019/MG-003*)

Monsieur le Maire rappelle que la délibération prescrivant la révision du PLU a précisé les modalités d'une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, à l'élaboration du nouveau PLU. Ces modalités ont été largement respectées, et même dépassées.

Les modalités de concertation effectuées ont été les suivantes :

- Les documents d'élaboration du projet de PLU ont été tenus à la disposition du public en mairie au fur et à mesure de leur avancement ; un registre a été mis à la disposition du public en mairie afin que la population puisse s'exprimer de façon continue et jusqu'à l'arrêt du PLU sur les documents produits.

- Une rubrique « urbanisme » a été ouverte sur le site internet de la ville avec mise en ligne des documents suivant l'avancement de la procédure.

- Le débat sur le PADD s'est tenu lors d'une séance publique du Conseil Municipal le 21 janvier 2016.

- Une première réunion publique a été organisée le 29 mars 2016 à 19h. Cette première réunion publique en mars 2016 avait comme objet la présentation de l'outil PLU, du diagnostic territorial, des enjeux résultants des études préalables, comprenant un état

initial de l'environnement et du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

- Pendant cette réunion, en plus de la présentation, des vidéos réalisées spécifiquement ont été projetées afin d'illustrer les grands axes du PADD.

- Pendant toute la durée de la réunion une exposition de sept panneaux A3 avec les orientations du PADD a été installée dans le hall d'entrée. L'exposition a été ensuite installée dans la mairie (et retirée temporairement pendant la mise en place de deux autres installations).

- Cette réunion a été annoncée dans le magazine mensuel de la commune et sur le site internet. La presse (DNA et Alsace) a été invitée.

- Une publication présentant en deux pages l'avancement de la procédure est parue dans le bulletin municipal en avril 2016.

- Une seconde réunion publique a été organisée le 17 mars 2017 à 19h. Cette seconde réunion publique a été l'occasion de présenter le projet de zonage zone par zone, les grands principes règlementaires, les orientations d'aménagement de programmation et les surcharges graphiques.

  - Pendant toute la durée de la réunion, une exposition de deux panneaux A0 avec règlement graphique et le calendrier de la procédure a été installée dans le hall d'entrée. L'exposition a été ensuite installée dans la mairie (et retirée temporairement pendant la mise en place de deux autres installations).

  - Cette réunion a été annoncée dans le magazine mensuel de la commune et sur le site internet. La presse (DNA et L'Alsace) a été invitée. De plus la date de la réunion a été publiée dans le journal L'Alsace.

- Une publication présentant en quatre pages l'avancement de la procédure est parue dans le bulletin municipal en mai 2017.

- Une publication mentionnant le PLU dans la rubrique « Façonner le territoire de demain » est parue dans le bulletin municipal en mars 2018.

Monsieur le Maire rappelle le bilan de cette concertation :

- La communication et la concertation autour du PLU a été large et complète à toutes les étapes de la procédure, et ce depuis la prescription de révision du POS. Les objectifs fixés initialement en matière de concertation ont été largement atteints et même dépassés.
- Les deux réunions publiques ont attiré de nombreux habitants (surtout la première, la seconde a eu moins de succès malgré une large communication).
- Des questions d'ordre technique et de choix politiques ont été posées lors de ces réunions et ont obtenu réponses de la part des élus ou des techniciens. Malgré quelques

questionnements, concernant le PPRT par exemple, il ressort de ces deux réunions publiques un consensus général sur le projet.
- Aucune remarque n'a été inscrite dans le registre par la population, et la mairie n'a reçu aucun courrier spécifique au PLU de la part du public.

D'une manière générale, la population locale n'a pas exprimé une opposition au projet de PLU.

Un courrier spécifique au PLU a été reçu de la part d'EDF, il a été pris en compte dans les choix règlementaires des zones concernées. Dans le cadre de la réunion PPA, des écrits spécifiques ont été déposés par les PPA, et leurs observations ont été prises en compte.

En résumé, la Commune d'Ottmarsheim a rempli ses obligations en matière de concertation. De plus, au vu des remarques et des réponses apportées en réunions publiques, la population adhère au projet communal dans ses grandes lignes.

Monsieur le Maire s'engage à présenter en séance le dossier complet du projet de PLU prêt à être arrêté, et traduisant notamment les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, tel qu'il en a été débattu en Conseil Municipal le 21 janvier 2016, la délimitation des différentes zones et le règlement des différentes zones.

Monsieur WUNSCH rappelle que la procédure de PLU est longue et complexe. Les études ont pris du temps en raison des nombreuses observations des communes du territoire mulhousien vis-à-vis du SCOT en vue d'amender certains points.

La Commune d'Ottmarsheim a notamment fait remarquer aux instances du SCOT plusieurs points concernant le PPRT, mais aussi la plate-forme douanière qui représente à la fois l'entrée de l'agglomération, du département et du territoire français.

Monsieur WUNSCH explique donc que ceci a considérablement ralenti la procédure du PLU, mais la Commune avait tout intérêt à le faire.

Suite aux nombreuses études, réflexions et vérifications par diverses instances, Monsieur WUNSCH affirme que désormais, le document présenté a « *sa cohérence, sa légitimité, ses explications, sa justification et a fait l'objet d'une évaluation environnementale poussée* ».

Alain WADEL souhaite savoir si les notions liées à « Natura 2000 » ont été effacées ou remplacées par un autre outil.

Monsieur HOHL explique que les zonages Natura 2000 perdurent et existent toujours. Ils apparaissent sur les plans dans l'état initial de l'environnement. Ces plans ont servi à l'évaluation environnementale. Ainsi, dans le chapitre spécifique à l'évaluation environnementale, un volet spécifique sur les incidences du projet vis-à-vis des zones Natura 2000 sera mentionné.

Monsieur HOHL souhaite également présenter trois autres points nécessitant, pour chacun, un vote de principe du Conseil Municipal pour les intégrer au projet du PLU.

- Concernant l'instauration d'un permis de démolir, Monsieur HOHL explique qu'à l'image du permis de construire, le permis de démolir permettra à la Commune de disposer d'un regard sur les bâtiments démolis, particulièrement intéressant dans une logique patrimoniale et touristique.

  Monsieur WUNSCH précise que dans un secteur ABF, l'octroi d'un permis de démolir est obligatoire. L'idée consiste à étendre cette mesure sur l'intégralité des zones urbaines de la Commune.

  Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal,

Après avoir délibéré à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** l'instauration d'un permis de démolir.

- Concernant les clôtures, Monsieur HOHL explique que des règles figuraient dans le POS, et figurent dans la réglementation du PLU au sujet notamment de la hauteur ou encore de la matière de fabrication des clôtures.
  Afin de s'assurer du respect de ces règles, il convient de soumettre l'édification de clôtures à déclaration préalable. Cela permettra d'éviter en amont toutes dérives, voire des conflits de voisinage.

  Alain WADEL fait une comparaison avec le POS et estime que la hauteur de 2 mètres telle qu'elle est mentionnée dans le document est bien trop élevée.

  Monsieur HOHL précise que la hauteur de 2 mètres ne s'applique pas pour les murs pleins. La réglementation des clôtures qui figurait dans le POS a évolué, notamment par rapport à la hauteur qui a légèrement augmenté.

  Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal,

Après avoir délibéré à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la soumission de l'édification des clôtures à déclaration préalable.

- Concernant les ravalements de façade, Monsieur HOHL explique qu'il est également possible de les soumettre à déclaration préalable. Ceci est déjà applicable pour les secteurs ABF, mais tout comme pour les clôtures et le permis de démolir, l'idée consiste à étendre cette mesure à l'ensemble des zones urbaines.

  Monsieur Jeannot KIHLI souhaite savoir si la rénovation devra se faire à l'identique.
  A cela, Monsieur le Maire répond par la négative.

Monsieur WUNSCH précise qu'outre le fait de disposer d'un regard sur la couleur des façades, demander une déclaration préalable permettra également de contrôler l'installation des échafaudages utiles pour la réalisation des travaux.

Monsieur Daniel FERRAGU demande si le PLU est modifiable par la suite.

Monsieur WUNSCH répond que même après approbation par le Conseil Municipal, le code de l'urbanisme permet des « adaptations ». Ces dernières peuvent revêtir plusieurs formes ; une modification simplifiée sans enquête publique mais avec concertation du public, une modification de zonages qui ne remet pas en cause l'existence du PLU avec enquête publique, ou encore une déclaration de projet avec élaboration d'un dossier, études d'impact et la mise en place d'une enquête publique, notamment lors de l'apparition d'un projet d'intérêt général qui n'était pas prévu.

Dans le cas où la Commune souhaite remettre en cause l'intégralité du PLU, une révision totale sera alors nécessaire.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal,

Après avoir délibéré à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la soumission des ravalements de façades à déclaration préalable.

Monsieur le Maire explique qu'au vu du bilan de la concertation présentée ci-dessus, la procédure peut être poursuivie et le projet de PLU, totalement formalisé, est maintenant prêt à être arrêté.

Aucune autre observation n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal,

Après avoir délibéré à 17 VOTES POUR et 1 ABSTENTIONS (Yves SCHMITT)

- **PREND ACTE** du bilan de la concertation dressée supra et qui sera rappelé en séance,
- **DECIDE** qu'au vu de ce bilan, le dossier du projet de P.L.U. qui sera présenté en séance, peut être arrêté,
- **ARRETE** le projet de Plan Local d'Urbanisme,
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera transmise au représentant de l'Etat,
- **DIT** que le projet de PLU arrêté sera transmis pour avis aux personnes consultées en application des articles L153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents et tous les actes rendus nécessaires à l'exécution de la présente proposition.

Monsieur le Maire tient à remercier très sincèrement, au nom de le tout le Conseil Municipal, Messieurs WUNSCH et HOHL, et plus généralement l'ADAUHR, pour le travail réalisé dans le cadre du PLU.

Monsieur le Maire remercie également les conseillers qui ont participé aux études du PLU.

A son tour, Monsieur WUNSCH, au nom de l'ADAUHR et de son président, remercie la Commune d'Ottmarsheim pour la confiance octroyée, et tient à saluer la participation et l'implication active des habitants et des élus d'Ottmarsheim aux diverses réunions.

6 Points d'information du Maire et des conseillers par ordre du tableau

- Monsieur le Maire débute ce point en s'excusant de la qualité de la vidéo du dernier Conseil Municipal en date du 31 janvier 2019.

  Monsieur le Maire informe les conseillers que concernant le Grand Débat National, la Commune d'Ottmarsheim n'organisera pas de réunion publique. Il précise également qu'aucune commune de l'ex-CCPFRS n'en organisera. Le cahier de doléances mis à la disposition des administrés a été récupéré et transmis à Madame la Sous-Préfète d'Altkirch. Seules 8 doléances ont été inscrites dans ce cahier.

  Monsieur le Maire précise que plusieurs ateliers de réflexion collective se sont déjà déroulés avec les habitants d'Ottmarsheim. D'autres ateliers sont encore programmés avant de s'achever au plus tard le 14 mars 2019.

  Monsieur le Maire informe les conseillers que le jeudi 28 février, la Commune d'Ottmarsheim a eu le plaisir d'accueillir les représentants de la Gendarmerie Nationale, Monsieur le Sous-Préfet de Mulhouse, en vue de la signature du protocole « Participation Citoyenne ». Il précise que ce dispositif est comparable à Voisins Vigilants avec la participation de la Préfecture et du parquet de Mulhouse pour une intervention plus souple.

  Monsieur le Maire indique qu'un bilan de la navette Soléa a été fait en présence des 6 maires de l'ex-CCPFRS. Il en découle, suite aux résultats, une nouvelle réflexion avec Soléa et m2A pour améliorer le service aux usagers, avec l'emploi envisageable de cette navette durant toute la semaine.
  Il précise que les habitants de la Commune sont les principaux usagers de cette navette, et que tous les points d'arrivée dans l'agglomération mulhousienne sont utilisés.

  A la demande de Yves SCHMITT, Monsieur le Maire s'engage à envoyer électroniquement à l'ensemble des conseillers le document présentant le bilan de l'activité de cette navette.

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a co-signé avec Messieurs ROTTNER, JORDAN et STIMPFLIN un courrier à destination du Préfet du Haut-Rhin pour la requalification de la plateforme douanière. Il explique que la Commune d'Ottmarsheim ne souhaite en aucun cas que cette plateforme ne devienne un « *parking de la A5* », tout en réaffirmant l'ambition pour « *un aménagement économique qualitatif, créateur d'activités et d'emplois* ».
Il est également précisé dans ce courrier qu'en cas de déclassement de la plateforme, « *m2A se portera acquéreur du foncier pour y développer des activités économiques et qualitatives au service des entreprises et usagers des autoroutes A35 et A5* ».

Suite aux diverses observations de Alain WADEL lors de la précédente séance du Conseil Municipal, Monsieur le Maire souhaite revenir sur le Plan Communal de Sauvegarde. Il précise que « *ce document se doit d'être simple pour les acteurs de la cellule de crise, et de contenir des fiches synthétiques* ».

Il indique que le PCS, mis à jour par Monsieur WADEL en 2007 et dont il fait circuler à l'ensemble des conseillers un exemplaire, est « *tout sauf simple* ».

Alain WADEL réplique en affirmant que c'est pour cette raison qu'il a été remplacé par la version de Monsieur DIARD.

Monsieur le Maire répond que la version de Monsieur DIARD n'est pas plus claire et ne permet pas une gestion opérationnelle suffisante. Il ajoute que c'est la raison pour laquelle il a demandé à Monsieur WETZEL de rédiger un PCS « *complet et synthétique favorisant une prise en main rapide et opérationnelle* ».

- Madame Rachel MEYER-ROCHE informe qu'une conférence sur la naturopathie aura lieu le 5 mars.
  Elle ajoute qu'un atelier rétro-gaming aura lieu le 20 mars au matin et que les 30 mars et 6 avril, des ateliers sur le thème de Pâques auront lieu à la médiathèque.
  Pour ces derniers ateliers, une inscription au préalable est nécessaire.

- Monsieur Cyrille VOGEL informe que le camion numérique est implanté dans la Commune depuis le jeudi 28 février sur le parvis de la salle Polyvalente. Il restera dans la Commune jusqu'à samedi 2 mars.
  Les deux premiers jours sont consacrés exclusivement aux écoles maternelles, primaires et au collège. Il indique que les premiers retours sont très positifs et que les enfants sont enchantés.
  Il précise également que le samedi 2 mars, l'exposition est ouverte gratuitement au public. Cyrille VOGEL invite toutes les personnes curieuses de découvrir l'univers du numérique à se déplacer à cette occasion.

- Madame Simone GLADINIE informe les conseillers qu'ils seront prochainement destinataires d'un courrier les invitant à l'inauguration officielle du parcours de santé le 22 mars à 18h00.

  Simone GLADINIE invite les conseillers et l'ensemble des habitants à passer par la rue des Fleurs devant l'école élémentaire pour admirer les nouvelles décorations réalisées par les enfants du CME.

- Madame Nathalie WERNER-RACHOU a constaté que la vitre de l'abribus qui se situe près de son logement a été brisée. Elle souhaite savoir si cela est un acte isolé.
  A cela, Monsieur le Maire répond par l'affirmative en précisant que cela se répète bien trop souvent. Il indique que la Commune va prendre en charge les réparations mais qu'il s'agira vraisemblablement de la dernière fois. Il estime qu'il y a d'autres façons de s'amuser que de dégrader le mobilier urbain.
  Nathalie WERNER-RACHOU souhaite connaitre l'état d'avancement de l'enquête de sécurité concernant la signalétique dans le village.

  Monsieur Jean-Marie BEHE répond qu'il est nécessaire d'obtenir une autre étude, un autre plan de circulation est donc en cours de réalisation.

- Yves SCHMITT souhaite revenir sur les informations communiquées au sujet du millénaire de l'Abbatiale.

  Monsieur le Maire répond ne pas vouloir rentrer dans cette polémique. Il précise à nouveau à Yves SCHMITT que le festival Octophonia correspond à l'entrée dans le millénaire du bâtiment, et célèbre la fin des 27 années de travaux.

  Yves SCHMITT réplique et affirme « *Vous vous en sortez mal parce que partout vous parlez du millénaire !* » [sic]

  Yves SCHMITT souhaite revenir également sur les modifications qui ont été évoquées lors de la présentation du PLU, notamment l'aménagement à l'entrée du village.

  Cyrille VOGEL précise que les travaux concernant le local des arboriculteurs ont été présentés en réunion publique à laquelle Yves SCHMITT était également présent.

  Yves SCHMITT constate qu'« *on offre à une association un terrain de 63 ares, un bâtiment et un puits apparemment ! Je voudrais qu'on chiffre tout ceci !* » [sic].

  Monsieur le Maire indique que la surface du bâtiment n'est pas encore définie.

  Yves SCHMITT explique avoir en sa possession des courriers envoyés aux membres de l'association des Arboriculteurs et signés par le vice-président où il est évoqué « une surface de 200m2 ».

  Monsieur le Maire rappelle à Yves SCHMITT que le vice-président de l'association des Arboriculteurs ne fait pas partie du Conseil Municipal, et seul le Maire peut engager le Conseil Municipal. Il souligne également qu'à partir du moment où la Commune intervient dans le financement de ces travaux, il reviendra au Conseil Municipal de débattre sur le projet.

  Alain WADEL rejoint les propos d'Yves SCHMITT et souhaite des précisions quant à ce local de 200m2 et d'une hauteur de 6 mètres comme il est évoqué dans le projet PLU.

  Cyrille VOGEL invite Alain WADEL à ne pas confondre ce qui est dans le projet et ce qui se fera réellement.

Monsieur le Maire rassure Alain WADEL en lui indiquant qu'aucun bâtiment de 6 mètres de hauteur ne sera implanté à cet endroit.
Il précise qu'une présentation sera faite à l'ensemble des conseillers une fois que le projet sera suffisamment abouti.

Monsieur le Maire s'adresse au public. Il demande à l'auditoire d'évoquer ses éventuelles questions.

- Un auditeur souhaite savoir comment se déroulent les « réunions de quartier ».

  Monsieur le Maire répond que le village a été découpé en 7 zones avec une réunion organisée pour chaque zone. Les habitants seront destinataires d'une invitation pour assister à la réunion qui les concerne. Il précise que les réunions ont toujours lieu dans la salle des fêtes à 19h00.

  Pour mémoire, trois réunions ont déjà eu lieu : le 28 janvier, le 6 février et le 26 février.

  Pour plus de précisions, Monsieur le Maire évoque les dates des prochaines réunions :
  -le 4 mars
  -le 6 mars
  -le 11 mars
  -le 14 mars

- Un auditeur interpelle le Conseil Municipal sur les passages piétons de la rue du Général de Gaulle qui ne sont pas assez visibles pour les automobilistes.

  Monsieur le Maire répond qu'effectivement, en raison de l'absence de marquage spécifique, ce ne sont pas des passages piétons.

  Il précise que plusieurs solutions de marquage ont déjà été testées sans résultats positif, et qu'une étude est en cours pour trouver une solution adéquate.

  Une fois que le deuxième plan de signalisation sera abouti, il conviendra d'en choisir un qui permettra notamment de résoudre ce problème.

  Jean-Marie BEHE explique que les « passages » actuels sont matérialisés par des pavés qu'il conviendrait de retirer. Il explique aussi qu'un chiffrage a été demandé.

  Yves SCHMITT réplique en disant « *On en a déjà parlé en début de mandat mais on ne fait rien !* » Il ajoute « *On vous demande de trouver une solution qui fonctionne et non de faire des essais !* »

  Alain WADEL confirme ces propos en précisant que cela figurait dans la profession de foi du début de la mandature actuelle.

  Monsieur le Maire affirme que le problème des passages piétons et de la sécurité en général fait partie des priorités de la Commune. Le premier point qui ressort des réunions publiques reste la vitesse. Pour cela, un projet intitulé « Semaine de la vitesse » est en cours de réflexion avec les forces de l'ordre.

Yves SCHMITT réplique en disant « *Et qu'en est-il du bruit industriel ? Qui a autorisé le permis de lotir dans le secteur situé près des entreprises ?* » Il ajoute « *La réponse est là ! Tout le monde sait qu'il s'agit du coin le plus pourri d'Ottmarsheim* » [sic].

- Une auditrice souhaite avoir des renseignements concernant la pose de la fibre dans le village.

  Monsieur le Maire précise que l'entreprise ROSACE réalise des travaux dans le village en vue de l'installation de la fibre, et pour renforcer les lignes.

  L'auditrice souhaite également avoir des précisions sur la couverture des réseaux mobiles qu'elle juge assez mauvaise.

  Monsieur le Maire explique que selon l'opérateur et selon l'emplacement, certains opérateurs disposent d'une meilleure couverture réseau. Il précise qu'il est impensable ou inefficace de faire pression sur des opérateurs tels qu'SFR ou Orange.

  Concernant la fibre, Monsieur le Maire précise qu'au début des travaux de ROSACE, seuls les petits opérateurs travaillaient avec eux. Désormais, depuis peu de temps, SFR est en partenariat avec l'entreprise ROSACE.

  Cyrille VOGEL confirme les propos de Monsieur le Maire et ajoute qu'il n'existe aucun moyen de pression et lobbying avec les grands opérateurs.
  En matière de réseaux, Bouygues et SFR ont récemment effectué des travaux sur les lignes et antennes positionnées aux abords de la Commune.

  Concernant ROSACE, Cyrille VOGEL confirme qu'SFR est entré en partenariat avec l'entreprise ce qui va certainement provoquer une mise en concurrence avec les autres grands opérateurs.

  Il précise qu'à partir de septembre 2020, ce sont les études pour la fibre optique qui débuteront. Il rassure tout de même l'assemblée en affirmant qu'un petit village comme Ottmarsheim peut être équipé en 6 mois.

Aucune autre question n'étant posée par les personnes présentes dans le public, Monsieur le Maire lève la séance à 20h45.

Le Maire,

MAIRIE d'OTTMARSHEIM HAUT-RHIN

Marc MUNCK